



ARRÊTÉ N° 2023-AG004

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle LAFAYE, 1^{ère} adjointe au Maire en charge du bien-être et du lien social

Secrétariat
Général

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, en l'absence de Monsieur le Maire, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature au bénéfice du 1^{er} adjoint au Maire.

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du mardi 30 mai 2023 et jusqu'au dimanche 4 juin 2023 inclus, Madame Isabelle LAFAYE, 1^{ère} adjointe au Maire, bénéficie d'une délégation de fonctions aux affaires générales (cimetière, affaires militaires), à l'urbanisme, aux finances, à la communication, aux affaires culturelles, à la vie scolaire et extra-scolaire, à la vie associative et d'Officier d'État Civil et assurera en nos lieux et place les fonctions et missions relatives aux délégations données.

Article 2 : La délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LAFAYE à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur le Maire pour la période du mardi 30 mai 2023 et jusqu'au dimanche 4 juin 2023 inclus, l'ensemble des pièces comptables de la ville, notamment les bons de commande, les engagements, les bordereaux de mandats et de titre ainsi que toutes les pièces relatives à la gestion de la Trésorerie, la délivrance des expéditions des Délibérations et des Arrêtés municipaux, les documents relatifs à la passation des marchés publics, ainsi que tous les documents administratifs, liés à l'activité des services municipaux.

Article 3 : Cet arrêté sera transmis au préfet de l'Essonne, à Monsieur le trésorier ainsi qu'à l'intéressée.

Notifié le

Fait à Villiers-sur-Orge, le 30 mai 2023,

L'intéressée,

Isabelle LAFAYE

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. www.recours.fr

HÔTEL DE VILLIERS

6 RUE JEAN JAURES – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – TEL. : 01.69.51.71.00 – WWW.VILLIERS-SUR-ORGE.FR